

Grenoble, le 10 décembre 1993

Monsieur le Chef du Centre des Impôts  
Fonciers de Grenoble-Oisans  
Hôtel des Impôts  
38, Avenue Rhin et Danube  
38047 GRENOBLE CEDEX

Monsieur le Chef de Centre,

J'ai l'honneur de déposer une réclamation concernant les valeurs locatives de mon appartement comme l'article 1507 du Code des Impôts m'y autorise. Je vous demande en effet, de bien vouloir réviser pour l'avenir les coefficients d'entretien et de situation particulière affectés à mon immeuble dans un sens plus conforme à la réalité et pour 1993 de m'accorder un dégrèvement sur mon imposition.

En effet, il a été affecté à ce logement HLM au moment où il était neuf, un coefficient maximum. Ces immeubles ont vieilli, il y a eu également une dégradation de l'environnement. Les travaux qui doivent être faits dans le cadre du DSQ correspondent à un entretien normal et de plus entraînent augmentation de loyer et charges. Il est anormal que des logements HLM soient considérés comme des logements de standing.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de diminuer les valeurs locatives dès à présent. Je sais en effet, qu'il avait été envisagé un projet de loi prenant en compte la réalité des HLM et de leur valeur locative mais qu'aucune minoration à ce jour, n'a été réalisée, pénalisant ainsi des familles à revenu modeste et souvent confrontées aux pires difficultés de la conjoncture actuelle.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant d'avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Centre, l'expression de mes sentiments distingués.

copie à l'O.P.A.L.E.